



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

**Séance du vendredi 8 juillet
2022**

N° CP-2022-7-13-2

ENGAGEMENT POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT D'ARCHIVES D'ALSACE À COLMAR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, HEMEDINGER Yves, KLINKERT Brigitte, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 212-8 du Code du Patrimoine relatif au régime général des archives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du rayonnement alsacien du 1^{er} juillet 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en place d'un Conseil consultatif d'usagers pour le projet du futur bâtiment des Archives de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar.
- Définit le périmètre d'intervention du Conseil consultatif d'usagers à l'information et à la consultation relative au projet, de son état d'avancement et des éventuelles dispositions transitoires nécessaires.
- Décide que le Conseil consultatif est composé de trois collèges :
 - Collège des élus de la Collectivité européenne d'Alsace : 2 membres
 - Collège des représentants institutionnels : 4 membres : 1 représentant du Ministère de la Culture, 1 représentant de l'Education Nationale, 1 représentant de l'Enseignement supérieur, 1 représentant de l'association des maires.
 - Collège des représentants de la société civile : 4 membres : 1 représentant des sociétés d'histoire et d'archéologie, 1 représentant des sociétés généalogiques d'Alsace, 1 représentant des sites mémoriels, 1 représentant du Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Décide que le Conseil consultatif est présidé par Monsieur Maxime BELTZUNG Vice-Président de la commission au patrimoine et au rayonnement de l'Alsace délégué à la Mémoire et aux Archives.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Collège des élus de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Désigne Madame Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente au patrimoine et au rayonnement de l'Alsace et Monsieur Éric STRAUMANN, Vice-Président, en charge du territoire Région de Colmar, représentants du Collège des élus de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Autorise le Président à nommer les membres des Collèges des représentants institutionnels et de la société civile après qu'ils aient été désignés par les organismes pressentis.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité